



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 2594

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 10 octobre 2006 sous la précédente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports si une personne qui promène chaque jour pendant une heure le chien d'une personne âgée peut être rémunérée par le biais de chèques emploi service. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

Le champ des activités de services à la personne est défini à l'article D. 129-35 du code du travail. Parmi les vingt et une activités listées par cet article, figure l'activité de soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins vétérinaires. Par conséquent, une personne âgée peut parfaitement rémunérer en chèque emploi service universel pour une promenade quotidienne de son chien, soit un salarié dans le cadre de l'emploi direct, soit un intervenant d'une entreprise (ou association) prestataire agréé services à la personne.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2594

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5150

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6538